



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille dix-huit, le 9 février à 18 h 00 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à la salle de convivialité de Chamouilley sous la présidence de M. Philippe BOSSOIS en suite de la convocation faite le 1^{er} février 2018.

Présents :

- M. BOSSOIS, Président
- M. GOUVERNEUR, M. LAURENT, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. MARIN, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, Mme BOITEUX, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CABARETIER, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. CORNUT-GENTILLE, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DESANLIS, M. DESCHARMES, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, M. EREN, M. FARGETTE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. HURSON, M. JEANSON, M. KIHM, M. KREZEL, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARTIN, M. MENAUCOURT, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RIMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. UTKALA, M. VAGLIO

Excusés : M. AMELON, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, Mme DE CHANLAIRE, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, Mme GARCIA, Mme GILLET, M. HOWARD, M. KAHLAL, Mme LANDREA, M. NOISETTE, M. OUALI, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VALTON, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

Mme BETTING à Mme KREBS	M. RAMBERT à M. HURSON
M. CARON à M. GOUVERNEUR	M. RENAUD à M. CHEVANCE
M. CORNUT-GENTILLE à Mme DORKEL	Mme VARNIER à Mme ROBERT-DEHAULT
Mme GARCIA à M. BOSSOIS	

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N°16-02-2018

PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE – COMMUNE DE SAINT-DIZIER

Rapporteur : M. SIMON

Le 29 septembre 2017, le conseil communautaire décidait de consulter les personnes publiques associées et de mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée du PLU de Saint-Dizier du 18/12/2017 au 18/01/2018.

La finalisation du projet n'ayant pas pu aboutir dans les délais escomptés, les modalités de la concertation doivent être décalées.

Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a notamment pour objectif de :

- Préciser la rédaction du règlement pour tenir compte des spécificités propres aux opérations de production de logements
- Préciser et compléter la rédaction du règlement en zone U2020, UA, UF, UC et UP et A pour une meilleure compréhension,
- Faciliter l'évolution du bâti existant en zone U2020, UA, UF, UC et UP et encadrer les possibilités d'extension et de construction d'annexes,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le PLU de la commune de Saint-Dizier approuvé le 16 janvier 2014

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 donnant compétence à la communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise en matière de PLU, document en tenant lieu et carte communale

Vu la décision du Président de la CASDDB en date du 19 septembre 2017 décidant d'engager la procédure de modification simplifiée,

Vu le projet de modification simplifié dont l'ensemble des documents est consultable à la Direction du Développement Urbain, 1^{er} étage de la cité administrative, 12 rue de la Commune de Paris 52100 Saint-Dizier.

Considérant qu'il convient de reconsidérer les modalités de mise à disposition du projet au public

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ de mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée du PLU de Saint-Dizier et les avis des personnes publiques associées dans les conditions suivantes :
 - les documents seront consultables du 15/05/2018 au 15/06/2018 aux heures d'ouverture au public,
 - . à la CASDDB, Direction du Développement Urbain, 1^{er} étage de la cité administrative sis 12 rue de la commune de Paris 52100 à Saint-Dizier
 - . à la Mairie de Saint-Dizier, Direction du Développement Urbain, 1^{er} étage de la cité administrative sis 12 rue de la commune de Paris 52100 à Saint-Dizier
 - . un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert dans chaque lieu de mise à disposition
- ✓ Les personnes intéressées pourront également adresser un courrier à l'attention de M. le Président de la CASDDB pendant la durée de mise à disposition en mentionnant l'objet suivant : Modification simplifiée du PLU de Saint-Dizier.

- ✓ Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché dans les mêmes délais sur les lieux de mise à disposition des documents visés ci-dessus pendant toute sa durée.
- ✓ A l'expiration du délai de mise à disposition prévu ci-dessus, les registres seront clos et signés par le président de la CASDDB ou son représentant.
- ✓ A l'issue de la mise à disposition, le conseil communautaire délibérera sur le projet de modification simplifiée après avoir tiré un bilan de la concertation

La présente délibération sera transmise à Madame le Préfet de la Haute-Marne et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Saint-Dizier pendant un mois.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON